

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

J. RATIER, président

J.M. ROUGIER, P. ALLARD, P. LACROIX (arrivé à 19h02), S. TUYERAS, J.P. GRANET, A. DARDILHAC, R. VOUZELLAUD, J.L. ALLARD, M. NEBOUT-LACOURARIE vice-présidents

B. BEAUBREUIL, L. BEIGE, J. BERTRAND, C. BRANDY, L. CHAZELAS, B. DESROCHES, P. GANDOIS, T. GRANET, R. GUILLOUMY, O. LALANDE, N. MAGDZIAK (arrivée à 18h40), F. MANDON, J. PIERREFICHE, J. REJASSE A. SOULAT, L. SOURY, H. TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

P. LACROIX, vice-président, à J. RATIER, président (jusqu'à 19h02)

J. DUCHAMBON, vice-président, à L. BEIGE, conseillère communautaire

C. COUTET, conseillère communautaire, à B. DESROCHES, conseillère communautaire

I. MILOR, conseillère communautaire à S. TUYERAS, vice-présidente

J. PFRIMMER-PICHON, conseillère communautaire à P. ALLARD, vice-président

EXCUSE REPRESENTE :

P. CHALEIX, conseiller communautaire, excusé représenté par N. MAGDZIAK, conseillère communautaire suppléante (à partir de 18h40)

EXCUSEES :

C. BALLAY, conseillère communautaire

L. COINDEAU, conseiller communautaire

M. DELORD, conseillère communautaire

A. SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Thierry GRANET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire accepte la modification de l'ordre du jour par le rajout de la délibération suivante : budget général - admission en non-valeur.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de services partagés entre la commune de Saint-Junien et la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Madame Nadia MAGDZIAK rejoint l'assemblée communautaire à 18 heures 40.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager une démarche d'élaboration d'un Document Unique,
- DECIDE de présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) pour la réalisation du document unique, relatif à l'évaluation des risques professionnels, et autorise le Président à signer la convention afférente,
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général 2017 (DM n° 1).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2017 ZA de Boisse à Saint-Junien (DM n° 1).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2017 ateliers relais (DM n° 1).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2017 lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne (DM n° 1).
- DECIDE de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe 2017 ZIAC de La Vergne (DM n° 1).
- APPROUVE la demande de subvention de 10 %, soit 10 026 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Philippe LACROIX rejoint l'assemblée communautaire à 19 heures 02.

L'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la demande de subvention de 10 %, soit 6 789 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour l'aménagement du niveau R-1 de l'école de musique intercommunale, pour la création d'un local de stockage (notamment des instruments de musique de l'harmonie) et d'archivage.
- APPROUVE la demande de subvention de 20 %, soit 4 073 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour la mise en place de stores bannes et d'ouvrants au centre aqua-récréatif Aïga Bluia à Saint-Junien, afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et des agents.
- APPROUVE la demande de subvention de 25 %, soit 20 000 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour la réhabilitation du système

d'assainissement pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, desservant l'ensemble des bâtiments, sur l'île de Chaillac.

- APPROUVE la demande de subvention de 10 %, soit 9 300 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour l'aménagement de locaux en vestiaires et sanitaires, dans un bâtiment intercommunal n'en disposant pas, situé quai des Mégisseries à Saint-Junien, pour les associations et l'entreprise présentes sur le site.

- APPROUVE la demande de subvention de 10 %, soit 3 249 €, dans le cadre des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI), pour la réfection complète de la toiture d'un bâtiment intercommunal, situé 5 quai des mégisseries à Saint-Junien, qui a vocation à accueillir des associations du territoire.

- OPTE pour la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2017.

- PREND ACTE que la commune de Saillat-sur-Vienne participera à hauteur de 600 000 €, ramenant à 0 € la part de l'EPCI et permettant de diminuer le solde définitif des communes membres.

- AUTORISE le Président à signer les contrats de travaux, pour la réalisation d'une zone de stationnement et l'aménagement de cheminements, pour la cite du cuir à Saint-Junien,

- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au groupement de commandes constitué, en vue de la passation d'un marché de travaux de voirie pour l'année 2017, dont le coordonnateur est la Ville de Saint Junien.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus, pour la somme de quatre mille deux euros et quinze centimes (4 002,15 €) au budget des ordures ménagères.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes le titre ci-dessus, pour la somme de huit euros (8,00 €) au budget général.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances, pour la somme de cinq mille trente-sept euros et soixante-quatorze centimes d'euros, au budget Général.

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances, pour la somme de deux cent quarante euros et quarante-quatre centimes d'euros, au budget des ordures ménagères.

- ACCEPTE la vente des bâtiments et des terrains situés chemin des Seilles à Saint-Junien cadastrés AN n° 61, 62 et 188, d'une superficie totale de 3 221 m², au prix de 48 800 € à l'ASAPH des Seilles.

- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- DIT que les frais de géomètre engendrés par la division cadastrale de la parcelle AN n°63 seront à la charge de l'acquéreur.

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 21 457,08 € à l'association gestionnaire 'POL Avenir - Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin'.

- APPROUVE le marché subséquent N°7 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activité de Boisse, dont les montants hors taxes sont :

- tranche ferme : 76 216,00 €
- tranche conditionnelle 1 : 13 375,00 €
- tranche conditionnelle 2 : 28 595,00 €

- AUTORISE l'EPCC Vienne-Glane Exploitant du Ciné-Bourse à investir les sommes inscrites sur le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique dont la communauté de communes Porte Océane du Limousin est titulaire, pour l'ensemble des dépenses uniquement fixées en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin à signer la convention de délégation de gestion du compte de soutien à l'EPCC Vienne-Glane Ciné-Bourse.

- DECIDE d'adhérer à l'ATEC pour le volet 'numérique-économie', en plus des volets 'bâtiments et espaces publics', 'informatique', 'voirie et infrastructures'.

- APPROUVE le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.

- FIXE les tarifs des en-cas vendus à l'espace extérieur cafétéria du centre aqua-récréatif à Saint-Junien, du 1er juillet au 3 septembre 2017.

- DECIDE que si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes, afin d'écouler les stocks sans gaspillage, un tarif préférentiel sera mis en place du 28 août au 3 septembre 2017 et porté à la connaissance du public. Les denrées seront vendues 1 €.

- FIXE les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs de la période estivale 2017 comme indiqués ci-dessous :

→ Forfait séjour lac de Saint-Pardoux

Du 31 juillet au 03 août 2017 pour 16 participants de plus de 8 ans. Activités nautiques.

Tarif : 60 €/enfant.

→ Forfait nuit sous toile de tente à Chaillac-sur-Vienne

Deux nuits du 16 au 17 août 2017, à l'accueil de loisirs, réservé aux enfants de plus de 9 ans.

Tarif : 10 €/enfant, en supplément du tarif journalier.

→ Forfait nuit sous toile de tente à Chaillac-sur-Vienne

Une nuit le 21 août 2017, à l'accueil de loisirs, pour faire découvrir le camping aux enfants à partir de 6 ans.

Tarif : 5 €/enfant, en supplément du tarif journalier.

- AUTORISE le président à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal situé à Chaillac sur Vienne, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, ainsi que tous les avenants y afférant.

- AUTORISE le président à signer la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'accueil extrascolaire de l'accueil de loisirs sans hébergement

intercommunal situé à Chaillac sur Vienne, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, ainsi que tous les avenants y afférant.

- AUTORISE le président à signer la convention de financement du Passeport Jeunes 2017, pour l'activité « accueil de loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'entreprise Hydrogeotechnique Centre (63 000 Clermont Ferrand), dont la proposition technique et financière est la mieux classée par la commission MAPA, pour un montant global des travaux à prix forfaitaire hors taxes qui s'élève à 73 030,00 €, décomposé comme suit :

| <i>Tranche ferme</i> | <i>Tranche opt. 1</i> | <i>Tranche opt.2</i> | <i>Tranche opt. 3</i> | <i>Montant global prévisionnel HT</i> |
|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| 49 083,00 € HT | 7 785,00 € HT | 8 377,00 € HT | 7 785,00 € HT | 73 030,00 € HT |

Des prestations supplémentaires pourront également être réalisées en cours d'exécution des travaux, en référence au bordereau des prix unitaires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale de 119 160 € hors taxes.

- APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation d'un bâtiment intercommunal, pour le CIRIR, pour un coût prévisionnel des travaux de 225 000 € hors taxes.
- FIXE le tarif de participation aux ateliers de l'épicerie sociale et solidaire à 1€ par personne, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- DECIDE d'admettre en non-valeur l'état n° 1 du 23 novembre 2016 pour un montant de dix mille quatre cent trente-trois euros douze centimes (10 433,12 €) au budget général.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 46.

Le Président,